N° FAMA-03

Titre	POLITIQUE ET PROCÉDURES RELATIVES À L'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

CLASSIFICATION :	RESSOURCES MATÉRIELLES
ADOPTION INITIALE :	18 janvier 2023
MODIFICATION :	28 janvier 2025

Cette politique a été adoptée en anglais. En cas de divergence la version anglaise prévaut sur la version française.

Article 1 Objet et principes

Le Collège Dawson reconnaît sa responsabilité, en tant qu'établissement d'enseignement, d'avoir des pratiques exemplaires en matière de protection de l'environnement, et s'engage à respecter le concept de développement durable et le bien-être pour tous en promouvant des méthodes de transport à faible émission de carbone.

Cette politique établit les principes et les conditions visant à encourager l'utilisation de véhicules électriques légers et de l'infrastructure de recharge existante sur le Campus.

L'objectif de la présente politique est de fournir des conseils aux usagers et usagères du stationnement qui conduisent des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en ce qui concerne l'utilisation équitable des bornes de recharge.

Article 2 Champ d'application

La présente politique s'applique aux usagers et usagères du stationnement qui utilisent des bornes de recharge pour un véhicule électrique.

Article 3 Définitions

Les **véhicules électriques à batterie (VEB)** sont des véhicules équipés d'un moteur électrique et d'une batterie qui est rechargée par l'électricité du réseau. Ils fonctionnent sans émettre de gaz à effet de serre.

Les **véhicules hybrides rechargeables (VHR)** sont des véhicules combinant moteur thermique et moteur électrique. Ils sont équipés d'une batterie, d'un moteur électrique, d'un réservoir à essence et d'un moteur à combustion interne qui génère moins d'émissions de gaz à effet de serre que les véhicules à combustion interne traditionnels.

Les **bornes de recharge (BR)** sont des espaces de stationnement publics ou privés qui donnent accès à des équipements fournissant une source d'électricité pour la recharge des véhicules électriques.

Article 4 Rôles et responsabilités

La **personne utilisant une station de recharge** est tenue de respecter la présente politique et de suivre les procédures établies par le service des ressources matérielles.

La coordination des services auxiliaires du service des ressources matérielles est responsable de :

- mettre en œuvre la présente politique et en encadrer l'application;
- résoudre les questions de l'entretien de routine et de tout autre enjeu lié aux bornes de recharge;
- veiller au maintien des places de stationnement réservées aux véhicules électriques, ce qui peut inclure le retrait des véhicules à moteur à combustion interne des places réservées s'ils empêchent l'utilisation des bornes;
- fournir des données d'utilisation au bureau du développement durable.

La coordination du bureau des communications, en collaboration avec le bureau du développement durable, est responsable de promouvoir l'utilisation de véhicules légers électriques à travers différents canaux, y compris, mais sans s'y limiter, le site web et les informations/mises à jour partagées sur les médias sociaux.

La coordination du développement durable est responsable de l'analyse et du rapport sur l'utilisation des bornes de recharge, ainsi que de l'examen et de la publication des informations ou des résultats.

Article 5 Procédures et conditions

La recharge sera disponible pour les utilisateurs qui ont accès au stationnement lorsque le Collège est ouvert. Les bornes de recharge sont gratuites pendant la période de lancement. Tout changement sera communiqué aux usagers et usagères et publié sur le site web de Dawson.

Les usagers et usagères du stationnement qui se rendent au Collège avec un VEB ou un VHR et qui souhaitent utiliser la borne de recharge doivent envoyer une demande à la coordination des services auxiliaires, dans le bureau du service des ressources matérielles. Chaque demande doit inclure le numéro de carte FLO ou l'identifiant numérique de l'application mobile FLO afin que l'accès puisse être activé.

Les usagers et usagères doivent retirer leur véhicule de la place de stationnement associé à la borne de recharge dès que la recharge est terminée ou après quatre heures de recharge, selon ce qui se produit en premier. Toutefois, si personne d'autre n'attend pour faire une recharge, les véhicules peuvent rester stationnés devant la borne de recharge. Les usagères et usagers sont encouragés à communiquer et à coopérer les uns avec les autres afin de partager équitablement la station de recharge et de garantir un accès équitable pour tous et toutes.

Article 6 Énoncé de principes

Seuls les véhicules électriques peuvent utiliser les places de stationnement pour VE. Les véhicules non électriques ou les véhicules électriques n'étant pas en cours de recharge peuvent être remorqués aux frais du ou de la propriétaire.

Toute infraction à la présente politique doit être signalée à la coordination des services auxiliaires des ressources matérielles.

Le Collège se réserve le droit de retirer tout privilège d'accès aux bornes de recharge en cas de non-respect des instructions qui précèdent.

Article 7 Dispositions finales

La direction des ressources matérielles est chargée d'examiner et, le cas échéant, de réviser et d'approuver la présente politique.